

AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention pour l'aide à l'acquisition :

- d'un vélo à assistance électrique
- d'un vélo pliant à assistance électrique
- d'un vélo cargo avec ou sans assistance électrique
- d'un vélo ou trottinette adapté à une situation de handicap avec ou sans assistance électrique
- d'un kit d'électrification

2. Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert aux habitants ayant leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (à la date d'achat du vélo). Le bénéficiaire de l'aide est une personne physique majeure. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

3. Modèles de vélo

Les vélos concernés par le présent dispositif de subvention sont :

- Les vélos à assistance électrique conformes à la norme NF EN 15194 en vigueur, selon laquelle un vélo à assistance électrique est un « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le cycliste atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». Les vélos doivent aussi répondre à la définition de l'article R.311.1 (sous-catégorie L1e-A) du code de la route. Le certificat d'homologation correspondant au vélo acheté sera demandé et devra ainsi être fourni à l'acheteur par le vendeur au moment de la vente ;
- Les vélos pliants à assistance électrique. Il est entendu par vélo pliant, les vélos dont plusieurs parties peuvent se rabattre afin qu'ils occupent moins d'espace lorsqu'ils ne sont pas utilisés et puissent être transportés à la main. Les vélos pliants à assistance électrique doivent être conformes à la réglementation en vigueur telle que présentée ci-dessus.
- Les vélos cargos avec ou sans assistance électrique. Il est entendu par vélo cargo, les vélos rallongés à l'avant et/ou à l'arrière du conducteur permettant le transport de charges et/ou de personnes. Les vélos cargos à assistance électrique doivent être conformes à la réglementation en vigueur telle que présentée ci-dessus.
- Les vélos et trottinettes adaptés à une situation de handicap avec ou sans assistance électrique. Il s'agit de vélos spécifiques qui vont correspondre à un besoin lié à un handicap ou des difficultés de mobilité ou d'équilibre.
- Les kits d'électrifications. L'électrification d'un vélo mécanique doit être réalisée par un professionnel du cycle. Ce dernier fournit l'ensemble des pièces nécessaires à l'électrification, et présentera une facture comprenant le montant des pièces détachées ainsi que le coût de la pose du dispositif. Le mécanisme d'électrification devra être conforme à la réglementation en vigueur telle que présentée ci-dessus.

Les vélos peuvent être achetés neufs ou d'occasions. Le demandeur devra présenter une facture d'un professionnel du vélo.

Les vélos équipés d'une batterie au plomb, les « speed bikes » (VAE roulant jusqu'à 45 km/h), les trottinettes électriques et les gyropodes sont exclus de ce dispositif de subvention.

La subvention ne s'applique qu'à l'achat du vélo et pas aux accessoires.

4. Conditions d'éligibilité

Il ne sera accordé qu'une seule subvention par demandeur pour toute la durée du dispositif.

Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après (liste des justificatifs à fournir...).

L'attribution de la subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions pour l'obtenir.

Chaque bénéficiaire s'engage à répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient lui être adressées par la CC du Pays d'Ancenis. Elles permettront d'évaluer l'impact du dispositif sur la pratique du vélo.

5. Obligations du bénéficiaire

Le demandeur devra compléter et faire parvenir à la COMPA le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo comprenant :

- Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois ;
- Une copie de la facture d'achat du vélo au nom du bénéficiaire. Les tickets de caisses ne sont pas admissibles ;
- Une copie du certificat d'homologation / de conformité française du VAE ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire ;
- Une copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat du cycle (pour un vélo acquis en 2025, fournir l'avis d'imposition établi en 2024 sur les revenus de 2023), justifiant d'un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 €. L'avis d'imposition de l'année N n'est pas accepté ;
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur,

Pour valider le dossier, le bénéficiaire s'engage à répondre au questionnaire associé. Il permettra à la COMPA d'affiner ses connaissances sur les pratiques de mobilités des bénéficiaires de l'aide et mesurer l'impact du dispositif.

Pour sa demande de subvention, le bénéficiaire reconnaîtra accepter les conditions du présent règlement.

En cas de pièces manquantes dans le dossier de demande de subvention, celles-ci devront être retournées à la COMPA. En cas de non-retour des pièces demandées, la COMPA ne sera pas en capacité de donner une suite positive. À l'épuisement de l'enveloppe annuelle, le dossier de demande d'aide se verra refuser, une nouvelle demande sera donc nécessaire.

6. Engagement de la COMPA

La COMPA, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, accordera la subvention fixée à :

- Vélo à assistance électrique neuf et d'occasion, vélo pliant à assistance électrique neuf et d'occasion et kit d'électrification pour un montant de 25 % du prix d'achat dans la limite de 200 euros, pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence par part entre 14 089 € et 6 359 € ;

- Vélo à assistance électrique neuf et d'occasion, vélo pliant à assistance électrique neuf et d'occasion et kit d'électrification pour un montant de 25 % du prix d'achat dans la limite de 300 euros, pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 6 358 € ;
- Vélo-cargo (biporteur, triporteur, longtail) avec ou sans assistance électrique neuf et d'occasion, et vélo et trottinette adapté à une situation de handicap avec ou sans assistance électrique neuf ou d'occasion pour un montant de 25 % du prix d'achat dans la limite de 300 euros, pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence par part entre 14 089 € et 6 359 € ;
- Vélo-cargo (biporteur, triporteur, longtail) avec ou sans assistance électrique neuf et d'occasion, et vélo et trottinette adapté à une situation de handicap avec ou sans assistance électrique neuf ou d'occasion pour un montant de 25 % du prix d'achat dans la limite de 400 euros, pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 6 358 € ;

Le montant de l'aide sera calculé sur la base du prix d'achat TTC.

7. Modalités pratiques

Le demandeur pourra télécharger les éléments nécessaires à formuler la demande d'aide sur le site internet : www.pays-ancenis.com. Le dossier complet sera transmis à la COMPA, par dépôt direct sur le site internet de la COMPA ou par courrier aux coordonnées suivantes :

Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
Centre Administratif « Les Ursulines » - CS 50201
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON Cedex

Les services de la COMPA instruiront les dossiers reçus complets, dans leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette opération.

Le versement de la subvention sera effectué par virement aux coordonnées bancaires du bénéficiaire.

8. Durée

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 15 février 2024, pour les vélos acquis à compter de cette date.

9. Données personnelles

En transmettant le dossier de subvention à la COMPA, le demandeur lui donne son accord pour le traitement des données à caractère personnel fournies dans les conditions ci-dessous.

Le demandeur est informé que, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 européen sur la protection des Données à Caractère Personnel (« RGPD »), ainsi que la loi n° 78-87 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations communiquées par le demandeur sont nécessaires pour répondre à sa demande, et sont destinées à la COMPA en qualité de responsable de traitement, notamment à des fins de gestion administrative de la subvention.

Le seul destinataire des données personnelles collectées est la COMPA. Les données transmises sont conservées trois années à compter de la date de dépôt du dossier, puis détruites.

Le refus de transmission des données personnelles peut entraîner le refus d'octroi de la subvention.

La COMPA s'interdit de communiquer les données à caractère personnel du demandeur à des tiers. En outre, la COMPA se réserve le droit d'utiliser des données à caractère non personnel entièrement anonymisées afin de réaliser le cas échéant des études statistiques liées à cette subvention. Dans le cadre du dispositif et à des fins statistiques, la COMPA se réserve également le droit d'utiliser les coordonnées à caractère personnel renseignées pour retourner d'éventuelles enquêtes.

Conformément à la réglementation en vigueur, le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant ainsi que, pour des motifs légitimes liées à des circonstances particulières, d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de ses données.

Toute demande d'accès et de modification des données personnelles devra être formulée par email à l'adresse « amenagement@pays-ancenis.com » ou par courrier à :

Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
Centre Administratif « Les Ursulines » - CS 50201
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON Cedex

Vous pouvez par ailleurs vous adresser au délégué à la protection des données de la COMPA, Maître Benoît RIVAIN, joignable à l'adresse : dpd@pays-ancenis.com

En cas de contestation, le demandeur dispose du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) www.cnil.fr.